

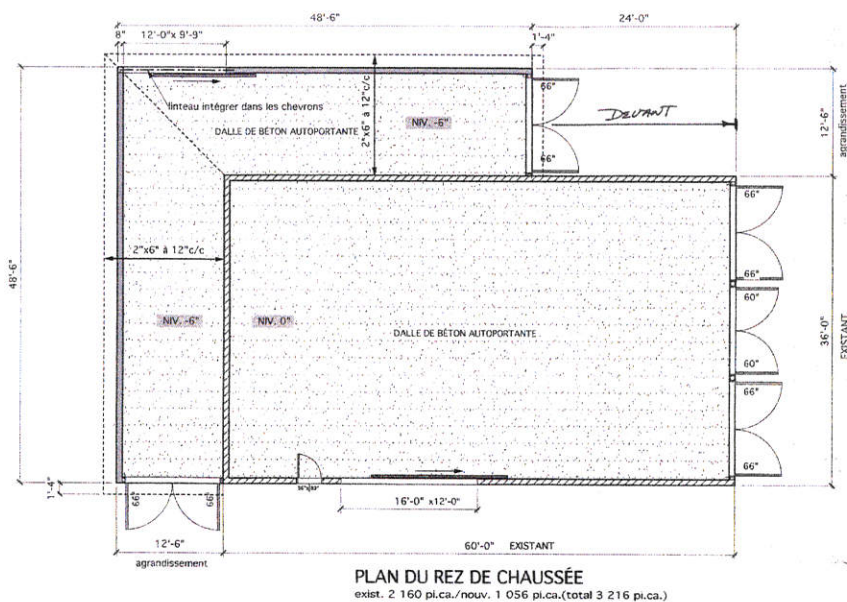


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2019-07

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 654 997
Propriétaire : M. Denis Picard
Localisation : 395 à 415 chemin Lac Grégoire
Zonage : PF-7
Superficie : 366 933,9 m²



PLAN DU REZ DE CHAUSSEE
exist. 2 160 pi.ca./nouv. 1 056 pi.ca.(total 3 216 pi.ca.)

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté de 12'-6" en forme de « L » du garage existant de 36'-0" x 60'-0".

Le Règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.3.2 1^{er} paragraphe : « Un seul garage par emplacement est autorisé. La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (36 pi) et la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pi). [...] ».

Toutefois, le garage implanté sur le lot 5 654 997 bénéficie d'une dérogation mineure accordée par le Conseil municipal par la résolution no 1567-2013 adoptée lors de la séance régulière du 9 septembre 2013. Ladite résolution accorde une dérogation mineure, notamment, sur la largeur de la façade du garage de 18,29 mètres (60').

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 1^{er} jour de novembre de l'an deux mille dix-neuf.

Chantal Duval
Directrice générale